

MODIFICATION N° 3

DATÉE DU 27 novembre 2025

**APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MARS 2025
DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 4 JUIN 2025
DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 23 JUILLET 2025**

Fonds d'obligations d'impact canadien NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations d'impact mondial NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
 Fonds d'actions canadiennes ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
 Fonds d'actions américaines ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
 Fonds de dividendes mondial ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
 Fonds d'actions mondiales ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
 Fonds leaders en environnement NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)
 Fonds d'infrastructure propre NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
 Fonds des marchés émergents NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 3 datée du 27 novembre 2025 (la « **modification** ») apportée au prospectus simplifié daté du 27 mars 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juin 2025 et par la modification n° 2 datée du 23 juillet 2025 (le « **prospectus** »), relativement au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement aux Fonds et le prospectus doit être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification, les expressions et termes clés qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Tous les renvois à des numéros de page du prospectus sont en fait des renvois à des numéros de page du prospectus simplifié déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR+ et daté du 27 mars 2025.

SOMMAIRE

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, modifie le prospectus comme suit : i) modifier l'emplacement d'Addenda Capital Inc. pour le Fonds d'obligations d'impact canadien NEI; ii) inclure la dispense obtenue par le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI; iii) inclure la dispense obtenue relativement aux prix LSEG Lipper et aux notations LSEG Lipper Leader; iv) modifier la stratégie de placement pour le Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI; v) modifier la date à laquelle les parts de série M pouvaient être souscrites; et vi) mettre en œuvre un changement de sous-conseillers en valeurs pour le Fonds des marchés émergents NEI (collectivement, les « **changements proposés** »). La présente modification modifie le prospectus pour refléter les changements proposés.

MODIFICATIONS

1. Avec prise d'effet le 27 novembre 2025, la modification suivante sera mise en œuvre concernant le Fonds d'obligations d'impact canadien NEI :
 - a. À la page 123 du prospectus, dans le tableau intitulé « Fonds d'obligations d'impact canadien NEI », la rangée qui indique « Sous-conseiller en valeurs : Addenda Capital Inc., Toronto (Ontario) est supprimée dans son intégralité et remplacée par « Sous-conseiller en valeurs : Addenda Capital Inc., Montréal (Québec)».
2. Avec prise d'effet le 27 novembre 2025, concernant la dispense obtenue par le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI, les modifications connexes seront les suivantes :
 - a. À la page 73 du prospectus à la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations », la sous-rubrique intitulée « Placements dans les titres à revenu fixe de gouvernements étrangers » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Placements dans les titres à revenu fixe de gouvernements étrangers

Aux termes d'une dispense, le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI et le Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI sont autorisés à investir i) jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres sont émis ou entièrement garantis, quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et que ces titres ont obtenu une note de AAA à ces titres ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées; et ii) jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres sont émis ou entièrement garantis, quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et que ces titres ont obtenu une note de AA ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées (ces titres de créance sont collectivement appelés « titres de gouvernements étrangers »). Le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI et le Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI n'investiront dans des titres de gouvernements étrangers que s'ils sont négociés sur un marché établi et liquide et que leur acquisition est conforme à leurs objectifs de placement fondamentaux.

- b. À la page 127 du prospectus concernant le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI, le paragraphe suivant de la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est ajouté immédiatement après le neuvième paragraphe :

Le gestionnaire a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet au Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par divers gouvernements ou agences internationales autorisées qui sont négociés sur des marchés établis et liquides (les « titres de gouvernements étrangers »), à la condition que ces acquisitions soient conformes aux objectifs de placement du Fonds. Cette dispense permet notamment au Fonds de faire les placements suivants :

- il peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un prêteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le

gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si ces titres ont obtenu une note de AAA ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées;

- il peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un prêteur, si ces titres sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si ces titres ont obtenu une note de AA ou ont obtenu une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées.

3. Avec prise d'effet le 27 novembre 2025, concernant la dispense obtenue pour les prix LSEG Lipper et les notations LSEG Lipper Leader, les modifications connexes seront les suivantes :

- a. À la page 74 du prospectus à la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations », la sous-rubrique intitulée « Dispense relative aux prix LSEG Lipper et aux notations LSEG Lipper Leader » est ajoutée après la sous-rubrique intitulée « Placements dans les titres à revenu fixe de gouvernements étrangers », comme suit :

Le gestionnaire, pour le compte des Fonds, a obtenu les dispenses suivantes qui autorisent la mention des prix LSEG Lipper et des notations Lipper Leader dans le cadre de ses communications publicitaires au sujet des Fonds, sous réserve de conditions exigeant la communication d'information désignée :

- a. Une dispense de l'exigence prévue au sous-paragraphe c du paragraphe 4 de l'article 15.3 du Règlement 81-102 qui impose une exigence de « correspondance des périodes » en ce qui a trait aux notes et aux classements de rendement figurant dans les communications publicitaires d'organismes de placement collectifs afin qu'ils correspondent à chaque période pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées pour l'OPC (c.-à-d. pour les périodes de un, trois, cinq et dix ans, selon le cas);

- b. Une dispense de l'exigence prévue au sous-paragraphe f du paragraphe 4 de l'article 15.3 du Règlement 81-102 qui prévoit ce qui suit : i) pour permettre l'utilisation dans une annonce d'une note ou d'un classement, l'annonce doit être publiée dans un délai de 45 jours à compter du dernier jour du même mois civil auquel la note ou le classement se rapporte, et ii) quant à toute autre communication publicitaire, la note ou le classement doit être publié dans un délai de trois mois à compter du dernier jour du même mois civil de la date de première publication à laquelle la note ou le classement se rapporte.

4. Avec prise d'effet le 27 novembre 2025, la modification suivante sera mise en œuvre concernant le Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI :

- a. À la page 165 du prospectus, à la rubrique « Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI » sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement », au premier paragraphe, la phrase qui se lit « Le gestionnaire de portefeuille investit surtout dans des petites sociétés dont la capitalisation boursière, au moment du placement, varie entre 100 millions de dollars et 2,5 milliards de dollars. » est supprimée dans son intégralité et remplacée par « Le gestionnaire de portefeuille investit surtout dans des sociétés à petite capitalisation canadiennes. »

5. Avec prise d'effet le 27 novembre 2025, les modifications suivantes seront mises en œuvre relativement à la date à laquelle des parts de série M pouvaient être souscrites :

- a. À la page 123 du prospectus concernant le Fonds d'obligations d'impact canadien NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 17 juillet 2023

Parts de série F : le 17 juillet 2023

Parts de série I : le 17 juillet 2023

Parts de série M : le 14 juillet 2025

Parts de série O : le 17 juillet 2023

Parts de série P : le 17 juillet 2023

Parts de série PF : le 17 juillet 2023

Date de création :

- b. À la page 126 du prospectus concernant le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 14 juillet 2020

Parts de série C : le 28 août 2023

Parts de série F : le 14 juillet 2020

Parts de série I : le 14 juillet 2020

Parts de série M : le 14 juillet 2025

Parts de série O : le 14 juillet 2020

Parts de série P : le 14 juillet 2020

Parts de série PF : le 14 juillet 2020

Date de création :

- c. À la page 130 du prospectus concernant le Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 25 septembre 2013

Parts de série C : le 28 août 2023

Parts de série F : le 27 septembre 2013

Parts de série I : le 31 mars 2014

Parts de série M : le 14 juillet 2025

Parts de série O : le 29 juin 2018

Parts de série P : le 29 juillet 2014

Parts de série PF : le 13 août 2014

Date de création :

- d. À la page 134 du prospectus concernant le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 21 juin 2005

Parts de série F : le 29 juin 2005

Parts de série I : le 1^{er} août 2006

Parts de série M : le 14 juillet 2025

Date de création :

Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 3 décembre 2018
Parts de série PF : le 3 décembre 2018

- e. À la page 154 du prospectus concernant le Fonds d'actions canadiennes ER NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 20 septembre 2002
Parts de série F : le 25 juillet 2006
Parts de série I : le 2 juillet 2003
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 3 décembre 2018
Parts de série PF : le 3 décembre 2018

- f. À la page 162 du prospectus concernant le Fonds d'actions américaines ER NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 30 septembre 1968
Parts de série F : le 25 juillet 2006
Parts de série I : le 23 décembre 1998
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 3 décembre 2018
Parts de série PF : le 3 décembre 2018

- g. À la page 171 du prospectus concernant le Fonds de dividendes mondial ER NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Parts de série A : le 1^{er} novembre 2007
Parts de série F : le 20 février 2008
Parts de série I : le 5 janvier 2009
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 18 août 2014
Parts de série PF : le 28 janvier 2015

- h. À la page 177 du prospectus concernant le Fonds d'actions mondiales ER NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Date de création :

Parts de série A : le 11 janvier 2000
Parts de série F : le 25 juillet 2006
Parts de série I : le 20 juin 2000
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 3 décembre 2018
Parts de série PF : le 3 décembre 2018

- i. À la page 184 du prospectus concernant le Fonds leaders en environnement NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Date de création :

Parts de série A : le 13 janvier 2016
Parts de série F : le 13 janvier 2016
Parts de série I : le 9 septembre 2016
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 29 juin 2018
Parts de série P : le 21 avril 2016
Parts de série PF : le 17 février 2016

- j. À la page 187 du prospectus concernant le Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Date de création :

Parts de série A : le 15 juillet 2024
Parts de série C : le 15 juillet 2024
Parts de série F : le 15 juillet 2024
Parts de série I : le 15 juillet 2024
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 15 juillet 2024

- k. À la page 191 du prospectus concernant le Fonds d'infrastructure propre NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Date de création :

Parts de série A : le 1^{er} mars 2022
Parts de série F : le 1^{er} mars 2022
Parts de série I : le 1^{er} mars 2022
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 1^{er} mars 2022
Parts de série P : le 1^{er} mars 2022
Parts de série PF : le 1^{er} mars 2022

- l. À la page 266 du prospectus concernant le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI, la rangée du tableau intitulée « Date de création : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Date de création :

Parts de série A : le 22 janvier 2024
Parts de série C : le 22 janvier 2024
Parts de série F : le 22 janvier 2024
Parts de série I : le 22 janvier 2024
Parts de série M : le 14 juillet 2025
Parts de série O : le 22 janvier 2024

6. Avec prise d'effet le 16 janvier 2026, aux pages 15 et 16 du prospectus, la sous-rubrique intitulée « Columbia Management Investment Advisers, LLC » à la rubrique intitulée « Sous-conseillers en valeurs » est supprimée dans son intégralité.
7. Avec prise d'effet le 16 janvier 2026, à la page 26 du prospectus, une nouvelle sous-rubrique intitulée « Robeco Institutional Asset Management B.V. » suivant la sous-rubrique intitulée « QV Investors Inc. » à la rubrique intitulée « Sous-conseillers en valeurs » sera ajoutée comme suit :

Robeco Institutional Asset Management B.V.

Rotterdam, Pays-Bas

Robeco Institutional Asset Management B.V. (« Robeco ») de Rotterdam, aux Pays-Bas, a été nommée sous-conseiller en valeurs afin de fournir des services de gestion des placements au gestionnaire à l'égard du Fonds des marchés émergents NEI aux termes d'une convention de sous-conseils datée du 27 novembre 2025.

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions
Jan Sytze Mosselaar, CFA, gestionnaire de portefeuille	Fonds des marchés émergents NEI	Gestionnaire de portefeuille, actions quantitatives, et l'un des responsables du Fonds des marchés émergents NEI.
Han van der Boon, gestionnaire de portefeuille	Fonds des marchés émergents NEI	Gestionnaire de portefeuille, actions quantitatives, et l'un des responsables du Fonds des marchés émergents NEI.

Les décisions de placement prises pour le compte de Robeco par les personnes mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité.

La convention de sous-conseils intervenue entre Placements NEI et Robeco prévoit qu'elle peut être résiliée moyennant un préavis écrit de 30 jours de la part de Placements NEI ou un préavis écrit de 90 jours de la part de Robeco. Placements NEI a également le droit de résilier la convention sans délai si Robeco commet certains actes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

8. Avec prise d'effet le 16 janvier 2026, les modifications suivantes seront mises en œuvre concernant le Fonds des marchés émergents NEI :
 - a. À la page 109 du prospectus, le texte qui suit sera ajouté dans la rubrique intitulée « Nom, constitution et historique des Fonds » dans la colonne intitulée « Événements importants

au cours des 10 dernières années » pour la rangée relative au Fonds des marchés émergents NEI :

Le 16 janvier 2026, Robeco Institutional Asset Management B.V. a remplacé Columbia Management Investment Advisers, LLC à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

- b. À la page 198 du prospectus, dans le tableau intitulé « Fonds des marchés émergents NEI », la rangée indiquant « Sous-conseiller en valeurs : » est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

Robeco Institutional Asset Management B.V.,
Rotterdam, Pays-Bas*

*À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes responsables des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille que Robeco Institutional Asset Management B.V. fournit au Fonds. Dans certaines circonstances, il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre ce sous-conseiller en valeurs parce qu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif se trouve à l'extérieur du Canada.

Sous-conseiller en valeurs :

- c. Aux pages 198-199 du prospectus, les premier et deuxième paragraphes de la rubrique intitulée « Stratégies de placement » sont supprimés dans leur intégralité et remplacés par le texte suivant :

Le sous-conseiller en valeurs adopte une démarche d'investissement quantitative rigoureuse qui est basée sur des données probantes et axée sur un processus ascendant de sélection des titres, principalement parmi les titres de capitaux propres liquides de sociétés actives sur les marchés émergents. La stratégie s'articule autour de plusieurs facteurs tels que la valeur, le momentum, la qualité, les révisions des analystes et les indices à court terme dans le but de générer un coefficient alpha stable, tout en conciliant judicieusement les considérations d'investissement responsable avec celles associées au risque et au rendement.

- d. À la page 199 du prospectus, la phrase suivante qui figure dans le quatrième paragraphe de la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité : « Les exclusions ci-dessus jouent un rôle minimal dans le processus de prise des décisions de placement du Fonds. »
- e. À la page 199 du prospectus, la deuxième puce qui figure dans le cinquième paragraphe de la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :
- La fabrication de systèmes d'armes militaires et/ou de composantes personnalisées pour de tels systèmes d'armes

- f. À la page 199 du prospectus, le dixième paragraphe de la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme standardisés liés à des indices boursiers, des options, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et dans les limites prescrites par le Règlement 81-102, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
 - pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.
- g. À la page 200 du prospectus, à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », la liste des risques est modifiée de manière à y ajouter le suivant : « risque lié au taux de rotation et au rééquilibrage des titres en portefeuille ».
- h. À la page 200 du prospectus, à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », le paragraphe qui suit est ajouté immédiatement après la liste à puces :

Le taux de rotation des titres en portefeuille peut être élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus vous êtes susceptible de recevoir du Fonds une distribution qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu imposable aux fins de l'impôt et plus les frais d'opération du Fonds, qui constituent une dépense du Fonds acquittée à même son actif, sont élevés, ce qui peut réduire votre rendement.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en question et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds d'obligations d'impact canadien NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'obligations d'impact mondial NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'actions canadiennes ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'actions américaines ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

Fonds de dividendes mondial ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'actions mondiales ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds leaders en environnement NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)

Fonds d'infrastructure propre NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)

Fonds des marchés émergents NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 3 datée du 27 novembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 27 mars 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juin 2025 et la modification n° 2 datée du 23 juillet 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 27 novembre 2025

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds :

« *William Packham* »

William Packham

Président et chef de la direction

« *John H. Bai* »

John H. Bai

Vice-président principal, chef des finances et
chef de la gestion des risques

Au nom du conseil d'administration de

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds :

« *Timothy Prescott* »

Timothy Prescott

Administrateur

« *Yasmin Lalani* »

Yasmin Lalani

Administratrice, vice-présidente principale,
directrice des Affaires juridiques et chef de la
gouvernance

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds d'obligations d'impact canadien NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations d'impact mondial NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI (parts des séries A, C, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'actions américaines ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de dividendes mondial ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'actions mondiales ER NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds leaders en environnement NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)
Fonds d'infrastructure propre NEI (parts des séries A, F, I, M, O, P et PF)
Fonds des marchés émergents NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI (parts des séries A, C, F, I, M et O)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 27 novembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 27 mars 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 juin 2025 et la modification n° 2 datée du 23 juillet 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts du Fonds faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 27 novembre 2025

**Au nom de Financière Aviso inc.
à titre de placeur principal des Fonds :**

« *William Packham* »

William Packham
Président et chef de la direction

« *John H. Bai* »

John H. Bai
Vice-président principal, chef des finances et
chef de la gestion des risques